

**Président :** Philippe GERMAIN

**Présents :** Etienne GUICHARD, Jean-Claude LEBELTEL, Loïc PORCHER, Raymond HALAIS, Laurence TIREL, Anne-Marie MENARD, Mathilde DERoyANT, Jean GILLIERS, Christian BAUDRY, Henri AVRIL, Sandrine QUINTIN, Rose-Marie BAUDRY, André PÉPIN

**Absents :** Nicolas LEMOULAND (donne procuration à Loïc PORCHER)

**Secrétaire :** Laurence TIREL est désignée secrétaire de séance.

---

Compte rendu de  
la réunion du 16  
avril 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 16 avril 2014.

---

2014/025  
FINANCES  
Attribution des  
subventions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	<b>2014</b>
- Comité des Fêtes	760 €
- Foyer d'amitié et de Loisirs	300 €
- Union Nationale des Anciens Combattants	150 €
- Association Sportive et Culturelle Fontenelloise	700 €
- Association les Amis de Jean Langlais	760 €
- A.C.C.A	190 €
- Amicale des donneurs de sang bénévoles	80 €
- Restaurants du Cœur	100 €
- Chambre des Métiers d'Ille-et-Vilaine	104 €

**TOTAL** **3 144 €**

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide d'étudier la question d'une subvention pour les piégeurs de ragondins lors d'une prochaine séance.

---

2014/026  
FINANCES  
Participation aux  
frais de  
fonctionnement  
de l'école  
publique  
d'Antrain

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation faite par la Commune d'Antrain accueillant des enfants de La Fontenelle dans son école publique, contribution égale à 100 % du coût moyen par élève des frais de fonctionnement tel qu'il résulte des dépenses :

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>	<b>Total</b>
<b>Charges</b>	<b>77 071.43 €</b> (74 480.43 € en 2012)	<b>26 991.29 €</b> (25 820.15 € en 2012)	<b>104 062.71 €</b> (100 300.58 € en 2012)
<b>Nombre d'élèves</b>	<b>48</b> (49 en 2012)	<b>86</b> (87 en 2012)	<b>134</b> (144 en 2011)
<b>Coût par élève</b>	<b>1 605.65 €</b> (1 520.01 € en 2012)	<b>313.85 €</b> (296.78 € en 2012)	

La participation demandée pour les enfants de La Fontenelle scolarisés s'élève à une contribution égale à 100 % du coût moyen par élève des frais de fonctionnement :

- **17 662.20 € pour 11 élèves en maternelle** (18 240.11 € pour 12 en 2012)
  - **7 218.60 € pour 23 élèves en élémentaire** (6 232.45 € pour 21 en 2012)
- soit un total de **24 880.80 €** (24 472.56 € en 2012)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de participer suivant une contribution égale à 100 % su coût moyen par élève des frais de fonctionnement pour les enfants de La Fontenelle fréquentant l'école publique d'Antrain.

2014/027  
FINANCES  
Participation aux  
frais de  
fonctionnement de  
l'école privée  
d'Antrain

Monsieur le Maire fait part du nombre d'enfants scolarisés à l'école privée Sainte Anne d'Antrain : 4 en maternelle et 13 en élémentaire (4 et 15 l'année dernière). Il propose de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Anne.

Il propose de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sur la même base que pour les enfants scolarisés en élémentaire à l'école publique d'Antrain, soit  $13 \times 313.85 \text{ €} = 4\,080.05 \text{ €}$  (4 451.70 € l'année dernière). Concernant la maternelle, Monsieur le Maire rappelle le montant de la subvention attribuée l'année dernière (3 048.30 € pour 4 élèves) et propose un montant s'élevant à 3 419.95 € pour 4 élèves (854.99 € par élève ; 762.07 € par élève l'année dernière). Un débat s'engage concernant la possibilité de verser à la maternelle le même montant par élève qu'à l'école publique.

Par ailleurs, il fait part du courrier concernant l'organisation d'une classe découverte (7 élèves concernés). A ce titre, il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 qui instituait le versement de 20 € par an par enfant. Ainsi, l'aide attribuée pour un enfant est de 40 € pour les voyages effectués tous les 2 ans ou 60 € pour les voyages effectués tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide par 8 voix pour et 7 contre, de fixer la participation à 7 500 € pour l'école privée Sainte-Anne d'Antrain (soit 4 451.70 € pour le primaire et 3 048.30 € pour la maternelle).
- Attribue une subvention de 60 € par élève pour l'organisation de la classe de mer

2014/028  
FINANCES  
Participation aux  
frais de  
fonctionnement de  
l'école privée de  
Bazouges la  
Pérouse

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Maire de Bazouges-la-Pérouse demandant une subvention pour les élèves inscrits à l'école privée (trois en primaire et trois en maternelle). Ce dernier sollicite une contribution pour l'année scolaire 2012-2013. Il propose une attribution de 716 € pour le primaire (à savoir  $358 \text{ € par élève}$  ( $358 \times 1 + 358 \times 0.6 + 358 \times 0.4$ )) et une subvention pour la maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe la participation à 2 222.97 € pour l'école privée de Bazouges la Pérouse (soit 716 € pour le primaire et 1 506.97 € pour la maternelle).

2014/029  
FINANCES  
Attribution  
d'indemnité au  
receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'indemnité de conseil que la collectivité va accorder au comptable de la trésorerie d'Antrain – Saint-Brice, receveur de la collectivité, Monsieur Michel Sacher, pour la durée de ses fonctions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de reconduire l'attribution à Monsieur Michel SACHER, de l'indemnité de conseil, aux conditions fixées par les articles 3,4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux plein.

2014/030  
URBANISME ET  
CADRE DE VIE  
Compte-rendu de la  
réunion de la  
commission  
municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude LEBELTEL concernant la réunion de la commission « Urbanisme et cadre de vie » qui s'est tenue le 02 mai dernier.

Concernant l'aménagement de la place de l'Eglise, la commission propose :

- La continuité du trottoir jusqu'au STOP, voire au-delà, le long des bordures
- La plantation d'arbres (4 ou 5) et parterres dans chaque extrémité
- Des places de parking dans le sens de la route, parallèle à la rue des Sabotiers
- Le déplacement de la margelle de la place de l'Eglise vers le cimetière (proposition de la mettre sur la pelouse en haut à droite du parking)

Concernant la signalétique, la commission indique les sanitaires publics et les lotissements sont mal signalés. Concernant l'aménagement de la rue des Sabotiers, la commission préconise l'acquisition de 6 potelets (même RAL que les poteaux verts) et des galets dans les tons clairs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de prendre contact avec le cabinet CRUSSON qui avait réalisé le contrat d'objectifs afin de faire une étude sur l'aménagement de la place de l'Eglise et de prendre demander un rapport à ORANGE sur l'utilisation de la cabine téléphonique.

2014/031  
URBANISME ET  
CADRE DE VIE  
Passage de la rue  
des Sabotiers

Monsieur le Maire fait état de la situation de la parcelle cadastrée section B n°349, actuellement en vente, donnant sur la rue des Sabotiers et appartenant aux conjoints Noël. Des difficultés se posent concernant des droits de passage donnant accès aux parcelles cadastrées section B n°348, 625, 626, 690 et 691. Ainsi, Monsieur le Maire émet l'hypothèse que la commune puisse acquérir cette parcelle afin que les terrains concernés puissent être accessibles sans droit de passage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°349 par la commune.

Monsieur le Maire présente la délibération d'Antrain Communauté en date du 15 avril 2014 concernant la modification de l'article 6 d'Antrain Communauté stipulant que « le conseil de la communauté de communes élit, parmi ses membres, un bureau composé de 12 membres, à savoir : un Président, six Vice-Présidents et cinq membres ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable au changement de statuts d'Antrain Communauté.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BERGER-LEVRAULT s'élevant à 6 393.82 € H.T. concernant le changement de matériel informatique et de logiciel de comptabilité dû au passage au PES v2 à partir du 01 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Retient le devis de BERGER-LEVRAULT d'un montant de 6 393.82 € H.T.
- Décide d'imputer la dépense à la section d'investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire en 2014 le concours des Maisons Fleuries.

#### **REGLEMENT DE L'OPERATION « FLEURISSONS NOTRE COMMUNE »**

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération « Fleurissons notre commune » dans le but de rendre plus agréable et accueillante la découverte de La Fontenelle.

Article 2 : Cette opération ouverte à tous les habitants de la Fontenelle, y compris les propriétaires de résidence secondaire, permettra à chacun de s'inscrire dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Catégorie A « Façade » *(le jury respectera ce choix d'inscription)*
- Catégorie B « Ensemble »
- Catégorie C « Longère et Ferme »
- Catégorie D « Pavillon »

Article 3 : Le jury constitué uniquement de personnes hors commune visitera les participants (2 membres de chacune des communes désignés par les mairies respectives d'Antrain, Saint-Ouen la Rouërie et Bazouges la Pérouse, 1 professionnel et 1 membre de l'APPAC). Le passage du jury s'effectuera dans la semaine du 21 au 25/07/2014.

Article 4 : Les personnes souhaitant participer à cette opération de promotion de la commune devront déposer leurs candidatures au plus tard le 18 juillet 2014 en précisant la catégorie pour laquelle ils désirent concourir. Chaque inscrit recevra un bon d'achat de 15 € qui leur sera remis lors de la remise des Prix, pour l'acquisition de fleurs ou de matériel nécessaire au fleurissement.

Les concurrents ayant reçu un premier prix trois années consécutives pourront continuer à participer en s'inscrivant dans la catégorie EXCELLENCE.

Article 5 : Chaque catégorie sera récompensée par les prix suivants :

**1<sup>er</sup> prix : 30 € + Coupe + Plante**

**2<sup>ème</sup> prix : 22 € + Plante**

**3<sup>ème</sup> prix : 15 € + Plante**

Aucun prix ne sera offert au delà de la 3<sup>ème</sup> place.

**1 plante à tous les participants**

Article 6 : Chaque concurrent sera noté comme suit par chacun des membres du jury :

	Entretien général Netteté Propreté de l'ensemble	Mise en valeur du bâti (par le décor floral)	Composition des couleurs harmonie – Equilibre (notion d'efforts artistiques)	Aménagement de l'espace (goût – décors non permanents – vivaces – arbustes)	Total
Façade	/10	/10	/20	/	/40
Ensemble	/10	/10	/10	/10	/40
Ferme	/10	/10	/10	/10	/40
Pavillon	/10	/ 8	/10	/12	/40

Chaque membre du jury est invité à porter ses notes sur une feuille anonyme préalablement établie sans consulter ses collègues.

Article 7 : A l'issue de la visite de tous les candidats, le jury se réunira à la Mairie pour collecter l'ensemble des notes et établir le classement.

Article 8 : Les résultats seront communiqués aux intéressés dans les meilleurs délais et paraîtront dans les quotidiens et hebdomadaires locaux.

Article 9 : Les prix seront remis officiellement lors d'un vin d'honneur offert par la Municipalité.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la composition des commissions d'Antrain Communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Etienne GUICHARD à la commission Fleurissement, Mesdames Anne-Marie MENARD et Sandrine QUINTIN à la commission Tourisme – Patrimoine et Mesdames Rose-Marie BAUDRY et Sandrine QUINTIN à la commission Enfance – Jeunesse.

# TABLEAU DES DELIBERATIONS

2014/025	FINANCES : Attribution des subventions
2014/026	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Antrain
2014/027	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Antrain
2014/028	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Bazouges la Pérouse
2014/029	FINANCES : Attribution d'indemnité au receveur municipal
2014/030	URBANISME ET CADRE DE VIE : Compte-rendu de la réunion de la commission municipale
2014/031	URBANISME ET CADRE DE VIE : Passage de la rue des Sabotiers
2014/032	INTERCOMMUNALITE : Changement de statuts d'Antrain Communauté
2014/033	VIE MUNICIPALE : Devis de l'entreprise BERGER-LEVRAULT concernant le passage au PES v2
2014/034	VIE MUNICIPALE : Concours des maisons fleuries

Philippe GERMAIN		Nicolas LEMOULAND	
Etienne GUICHARD		Jean GILLIERS	
Jean-Claude LEBELTEL		Christian BAUDRY	
Loïc PORCHER		Henri AVRIL	
Raymond HALAIS		Sandrine QUINTIN	
Laurence TIREL		Rose-Marie BAUDRY	
Anne-Marie MENARD		André PÉPIN	
Mathilde DERoyANT			